

Délibération n° 8	Conseil Municipal du 13 Mars 2017
SERVICE : Affaires financières	Domaine de compétence : 1.1 - Marchés Publics
Objet : Marché relatif à la fourniture et la maintenance sur serveur distant de solutions de gestion financières et des ressources humaines.	
Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET	
Synthèse de la délibération :	Modification de la convention de groupement de commandes entre la Commune d'Etaples/mer et le CCAS pour le marché 2016-027

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2016

- autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et la maintenance sur serveur distant de solutions de gestion des ressources humaines et à signer la totalité des documents se rapportant à l'attribution des marchés en découlant,
- autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le CCAS,

**Considérant** que la convention de groupement prévoyait que la répartition de la dépense serait calculée proportionnellement à l'utilisation reprise ci-dessous :

- 1/3 pour le CCAS, compte-tenu du nombre d'utilisateurs qui s'élève à 3,
- 2/3 pour la Commune d'Etaples/mer.

et que la Ville émettrait à l'encontre du CCAS, un titre de recettes équivalent au remboursement de la dépense proportionnellement à l'utilisation reprise ci-dessus.

Considérant que le marché notifié prévoit que les factures relatives à chacun des membres du groupement leur seraient adressées et seraient réglées respectivement par eux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de modifier la convention de groupement pour la mettre en adéquation avec les termes du marché n° 2016-027 en spécifiant que les factures concernant le CCAS seront adressées et réglées directement par le CCAS, les factures concernant la Ville seront adressées à la Ville et réglées par elle.

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.